



**Conseil Municipal**  
Mercredi 26 janvier 2022  
A 18h30

**ORDRE DU JOUR**

Adoption compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2021.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Décision du Maire n° 2021-18 : Rétrocession de concession funéraire

Décision du Maire n° 2021-19 : Rétrocession de concession funéraire

**DELIBERATIONS**

- 2022-01-26/01 : Projet départemental 8000 arbres
- 2022-11-24/02 : Participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privé Agricole de Gignac
- 2022-11-24/03 : Ouverture anticipée des crédits en investissement
- 2022-01-26/04 : Demande de subvention régionale au titre de la rénovation énergétique de la halle des sports
- 2022-01-26/05 : Espace Intergénérationnel : Demande de subvention - Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
- 2022-01-26/06 : Extension de l'école Anne Frank : demande de subvention – Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
- 2022-01-26/07 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnelle (DSIL)
- 2022-01-26/08 : Rétrocession parcelle AO 12
- 2022-01-26/09 : Rétrocession parcelle AL 1325
- 2022-01-26/10 : Rétrocession parcelle AL 1326

Fait à Saint André de Sangonis, le 18 janvier 2021

**Jean-Pierre GABAUDAN,  
Maire.**



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Service technique

#### OBJET : PROJET DEPARTEMENTAL 8 000 ARBRES

*Le Maire certifie :*

*que la convocation  
du Conseil municipal  
avait été faite le : 18  
janvier 2022*

*- que le compte  
rendu de cette  
délibération a été  
affiché à la porte de  
la mairie le : 31  
janvier 2022*

*Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire*



Vu l'article L111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction de CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Plantations au sein de la commune sur différents sites : voies piétonnes vers le collège, les écoles, complexe sportif, aires de jeux. Plantations, embellissement autour du bassin de régularisation, abords du cimetière et lotissement Vivaldi, dont le site est souvent occupé par des riverains, plantations au hameau de CAMBOUS consiste à embellir et ombrager le parking aménagé, abords du cimetière et de la chapelle de CAMBOUS, le stabilisé situé en face la chapelle fera partie d'un aménagement arboré et sécurisé proche de la nature. Embellissement de l'entrée de la ville rue de CAMBOUS afin de remplacer des arbres morts qui dans le passé, ont été abattus pour des raisons de sécurité.

- les variétés sont choisies dans un panel de cinq essences adaptées aux territoires : Arbres de Judée, Érables champêtre, Érable plane, Micocoulier de Provence, Tilleul petite feuilles (circonférence de tronc entre 8 et 14 cm)

Ils représentent un caractère mellifère, produisant de bonnes quantités de nectar et de pollen de bonne qualité propice aux abeilles.

- Le département prend en charge l'achat et la livraison jusqu'au service technique avenue Louis Pasteur.

- La commune prend en charge les plantations soit avec le service des espaces verts,

soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire.

- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le département afin d'assurer le suivi des plantations. (Fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantation : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc., et actions de formation)

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées de la végétation.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, de 50 arbres Essences Arbre de Judée, Érable champêtre, Érable plane, Micocoulier de Provence, Tilleul petite feuille.
- Affecte ces plantations à l'espace public communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
**Maire**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION  
INTERCOMMUNALE DU LYCEE PRIVE AGRICOLE DE GIGNAC**

Vu l'article 1611-4 du CGCT ;

*Le Maire certifie :*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 31 janvier 2022*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 18 janvier 2022*

L'Association Intercommunale du Lycée privé agricole de Gignac a sollicité la commune, fin décembre, pour le paiement d'une cotisation de 100 € pour 2021.

Il est proposé de cotiser à l'association intercommunale du lycée privé agricole pour 200 €, au titre des années 2021 et 2022. Cette association a une utilité et un intérêt local au regard de ses statuts. Parmi ces membres, elle accueille 12 élèves résidant sur la commune de Saint André de Sangonis.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

*Le conseil municipal :*

- décide de cotiser à l'association intercommunale du lycée privé agricole pour 200 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/03

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donnée procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donnée procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donnée procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Considérant que le vote du budget primitif aura lieu au cours du conseil municipal du 13 avril prochain.

*Le Maire certifie :*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 31 janvier 2022*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 18 janvier 2022*

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la collectivité, il est proposé pour les dépenses nouvelles en investissement une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Pour cette section, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

En conséquence, il est proposé :

| Chapitre                         | Budget<br>(BP 2021+ DM1+DM2)  | Ouverture par<br>anticipation proposée<br>2022 |
|----------------------------------|---|--|
| 20 Immobilisations incorporelles | 86 850 € (BP : 71 850 € + DM 2 : + 15 000 €)                              | 21 712.50€                                     |
| 21 Immobilisations corporelles   | 1 125 722.08€ (BP: 1 134 313.47 € + DM2 : - 15 000€ + DM 3 : + 6 408.61€) | 281 430.52€                                    |
| 23 Immobilisations en cours      | 2 755 000€ (BP)   | 688 750€                                       |

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



|              |                      |                    |
|--------------|----------------------|--------------------|
| <b>Total</b> | <b>3 967 757.08€</b> | <b>991 893.02€</b> |
|--------------|----------------------|--------------------|

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation suivante :

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | 21712.50€  |
| 21 Immobilisations corporelles   | 281430.52€ |
| 23 Immobilisations en cours      | 688 750€   |

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE LA  
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA HALLE DES SPORTS

Le Maire certifie :

- que la convocation du  
Conseil municipal avait  
été faite le : 18 janvier  
2022

- que le compte rendu  
de cette délibération a  
été affiché à la porte  
de la mairie le : 31  
janvier 2022

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



Vu l'article 2, 1111.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Région a lancé en 2017 les contrats « Bourgs-Centres » qui participent à la revitalisation des communes afin de les rendre plus attractives pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Le contrat Bourg-Centre se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route jusqu'à fin 2021. Il cofinance des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, le développement économique et touristique.

Considérant que la Région propose un accompagnement à la vitalité des territoires et plus particulièrement une aide à la rénovation énergétique des bâtiments.

Considérant que la commune de Saint-André-de-Sangonis a signé un contrat Bourg-centre le 9 décembre 2019 et dépose à ce titre, une demande de subvention pour la rénovation du système de chauffage actuel composé d'une chaudière pour les locaux annexes et de radiants pour la halle au sport. Ce système est défaillant et occasionne des surcoûts de consommation. La mise en œuvre d'un système de climatisation est ainsi proposée pour un montant de 157 816€ HT

| Co-financeurs | Montant de la subvention demandée HT | Taux souhaité |
|---------------|--------------------------------------|---------------|
| Région        | 47345                                | 30            |
| Etat DSIL     | 47345                                | 30            |
| Commune       | 63126                                | 40            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>157816</b>                        | <b>100</b>    |

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la rénovation énergétique de la halle des sports
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
**Maire**



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/05

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Voteants : 29

**Le vingt-six janvier deux-mille vingt- deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

### OBJET : ESPACE INTERGENERATIONNEL : DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATIONS D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

*Le Maire certifie :*

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 18 janvier 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 31 janvier 2022

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu l'article II de l'article L. 1111-10 du CGCT,

Vu la circulaire du préfet de l'Hérault du 8 décembre 2021 relative à l'appel à projet 2022 sur la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux,

Considérant que dans le cadre de sa politique intergénérationnelle, la commune de Saint André de Sangonis projette la transformation et la réhabilitation d'une maison d'habitation en espace « intergénérationnel ». La maison Bertrand est située au 29 rue Sainte Brigitte sur une parcelle de 410 m<sup>2</sup>. Le Bâtiment date des années 1960. Il s'agit d'une maison d'habitation. Le site est à proximité de l'école André Randon accueillant les enfants de CP et CE1, de la salle des fêtes et des équipements sportifs.

Il s'agit de créer un espace pour accueillir les adolescents et jeunes adultes en rez de jardin et les séniors au rez de chaussée.

Le programme de travaux est le suivant :

- Rez de jardin : création de 2 salles d'activités d'environ 35 m<sup>2</sup>
  - 2 bureaux
  - Une cuisine
  - Des sanitaires
  - Du rangement
- Rez de chaussée : 1 salle d'activités d'environ 150 m<sup>2</sup>
  - 2 bureaux
  - Une cuisine
  - Des sanitaires
  - Des rangements

Les espaces extérieurs seront traités pour permettre l'accessibilité de l'équipement

depuis la rue.

Le montant HT du projet de construction est de 615 846€. La commune a déjà obtenu un accord de la Caisse d'allocations Familiales et du Conseil Départemental, chacun à hauteur de 18.72 et 18.9%. La Commune réitère sa demande au titre de la DETR pour l'année 2022.

Le modèle de plan de financement est exposé ainsi :

| Cofinanceurs                    | Montant subvention demandée | Taux souhaité |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Etat : DETR                     | 246 338                     | 40            |
| Conseil Départemental           | 115 190                     | 18.7          |
| Caisse d'Allocations Familiales | 115 270                     | 18.72         |
| Commune                         | 115 769                     | 22.58         |
| Total                           | 615 846                     | 100           |

Pour le financement de la part communale, la CAF propose un prêt sans intérêt remboursable en 10 annuités. La participation de la CAF est effective depuis la réception du courrier de notification en date du 26 mai 2020.

Oui cet exposé cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Pierre GABAUDAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Le vingt-six janvier deux mille vingt deux**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 18 janvier 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 31 janvier 2022

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



**OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE ANNE FRANK : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATIONS D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Vu l'article II de l'article L. 1111-10 du CGCT

Vu la circulaire du préfet de l'Hérault du 8 décembre 2021 relative à l'appel à projet 2022 sur la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux

Considérant que la ville de Saint André accueille de nouveaux habitants et doit faire évoluer ses infrastructures. L'école primaire Anne Frank située dans la ZAC du Puech a ainsi besoin de pouvoir accueillir de nouveaux élèves dont une classe CLIS et de rassembler sur un même lieu l'ensemble des primaires (divisés actuellement sur deux sites distincts Randon et Anne Frank). Il est alors prévu une capacité de 18 classes (7 cycle 2 + 11 cycle 3), à raison de 28 enfants/classe (60 m<sup>2</sup> par classe dans l'existant). La réhabilitation du bâtiment existant permettra d'optimiser le projet et d'en minimiser les coûts. Sera prévue une séparation des deux cycles pour les locaux pédagogiques et les espaces extérieurs (préau et cour de récréation séparés de manière claire), mais également un hall d'entrée mutualisé pour les deux cycles, des locaux des adultes (salle des maîtres), des locaux pédagogiques, un atelier partagé pour plusieurs classes et des activités polyvalentes.

Le montant HT du projet de construction est de 4.420.002€ HT

Le modèle de plan de financement est exposé ainsi :

| Cofinanceurs          | Montant subvention demandée HT | Taux souhaité |
|-----------------------|--------------------------------|---------------|
| Etat : DETR           | 884 000€                       | 20            |
| Conseil Départemental | 663 000€                       | 15            |
| Région                | 663 000€                       | 15            |

|              |                      |            |
|--------------|----------------------|------------|
| Ademe        | 221 000€             | 5          |
| Commune      | 1 989 002€           | 45         |
| <b>TOTAL</b> | <b>4 420 002€ HT</b> | <b>100</b> |

La commune sollicitera un prêt auprès de la Banque des territoires.

Oui cet exposé cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
**Maire**



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/07

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Le vingt-six janvier deux-mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

#### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 18 janvier 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 31 janvier 2022*

*Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire*



Vu l'article 2334-42 et L1111-11 du CGCT

La Dotation de soutien à l'investissement local a été mise en place en 2016. Il s'agit d'une subvention de l'État destinée à conforter la capacité des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à investir. Certaines thématiques sont ainsi éligibles à un financement dont la rénovation thermique, énergétique, le développement des énergies renouvelables des équipements publics.

Considérant que la Ville de Saint André de Sangonis envisage de réaliser les travaux suivants, dans le cadre de sa politique de rénovation et de développement durable de ses bâtiments :

- Remplacement du système de chauffage de la Halle des Sports 157.816 €HT
- Remplacement des menuiseries de l'Ecole Gaubil 97.403€ HT

Le coût prévisionnel est estimé à 255.219€ HT.

Plan de financement prévisionnel :

| Cofinanceurs                       | Montant subvention demandée HT | Taux souhaité |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------|
| Etat : DSIL                        | 125267                         | 49            |
| Conseil Régional                   | 47345                          | 19            |
| Commune de Saint André de Sangonis | 82607                          | 32            |
| Total                              | 255 219                        | 100           |

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide du principe de réalisation de ces travaux ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise le maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, à hauteur de 125 267€ ;
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
**Maire**



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/08

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

### OBJET : RETROCESSION PARCELLE AO 12

*Le Maire certifie :*

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 18 janvier 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 31 janvier 2022

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose que dans le cadre de la délibération n° 2019-10-03/02 sur la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement « le Vivaldi », la parcelle AO 12 n'était pas mentionnée dans le récapitulatif des parcelles à rétrocéder.

Cependant, cette parcelle est bien spécifiée sur le plan annexé à la délibération n°2019-10-03/02.

Afin de ne pas bloquer la rétrocession de l'ensemble des parcelles du lotissement, nous devons délibérer en rajoutant la parcelle AO 12.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Le conseil municipal :*

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AO 12
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communal  
Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
**Maire**



**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/09

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

### OBJET : RETROCESSION PARCELLE AL 1325

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 18 janvier 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 31 janvier 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales,

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose que dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton sur la route de Lagamas, la cession de cette parcelle au domaine public communal était mentionnée dans le permis de construire et dans la déclaration préalable de division du propriétaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AL 1325
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communal  
Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire**



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-01-26/10

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, René GARRO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Flavien BOTTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Jean-Christophe NOUGAREDE a donné procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN a donné procuration à Chantal DUMAS, Lydia BRAILLY a donné procuration à Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS a donné procuration à Jean-Louis CEREZUELA

Membres absents :

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

### OBJET : RETROCESSION PARCELLE AL 1326

*Le Maire certifie :*

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 18 janvier 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 31 janvier 2022

*Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire*



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose que dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton sur la route de Lagamas, la cession de cette parcelle au domaine public communal était mentionnée dans le permis de construire et dans la déclaration préalable de division du propriétaire.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AL 1326
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communal  
Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

*Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire*

